

**Ville d'Annemasse**  
Direction Générale  
/AG/590674

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE\*  
DE LA SEANCE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 17 OCTOBRE 2019**

\* Le présent compte-rendu retrace les "décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sans détailler les débats."

Le procès-verbal de la séance, qui aura pour objet "d'établir et de conserver les faits et décisions de la séance du conseil municipal", sera et mis en ligne "après approbation par le conseil municipal" lors d'une séance ultérieure.

.....

*L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept octobre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie d'Annemasse, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, maire d'Annemasse*

**Présents :** MM. les membres du conseil municipal en exercice

**Absents représentés :**

Madame Agnès CUNY  
Monsieur Christian AEBISCHER (arrivée en cours de séance)  
Madame Christina ALI AHMAD  
Madame Sylvie MÉLINE

**Mandataires :**

Monsieur Michel BOUCHER  
Monsieur Christian DUPESSEY  
Madame Louiza LOUNIS  
Madame Isabelle UCAR

**Absents excusés :**

**Absents :**

Madame Laetitia ZAGHOUE (arrivée en cours de séance)  
Monsieur Patrick LOCHON  
Monsieur Salah BENATTIA  
Madame Diane NKOU (arrivée en cours de séance)  
Monsieur Aden KURT  
Madame Caroline DURET-NASR  
Monsieur Cüneyt YESILYURT  
Madame Samra BENZIADI

**Secrétaire de Séance :** Madame Dominique LACHENAL

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

**OUVERTURE DE LA SEANCE**

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**APPROBATION DES PROCES-VERBAUX**

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2019

**DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

*Affaires Générales*

- \* **Décision n° 2019.160** – Mise à disposition d'un logement situé 2 rue du Mont Gosse – Avenant à la convention d'occupation précaire
- \* **Décision n° 2019.161** – Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 – Monsieur HENRIQUES
- \* **Décision n° 2019.162** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 3 – Monsieur RECOURA
- \* **Décision n° 2019.163** – Mise à disposition du local du centre commercial situé 21 avenue de Verdun au profit de l'association A.R.I.E.S. pour la permanence de son médiateur de santé
- \* **Décision n° 2019.164** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 2 – Madame KUNGI
- \* **Décision n° 2019.165** – Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la création d'une aire de jeux inclusive au « Pré des Moutons » dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de Ville
- \* **Décision n° 2019.166** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 3 – Monsieur DEPERRAZ
- \* **Décision n° 2019.167** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 3 – Madame MARET
- \* **Décision n° 2019.168** – Renouvellement d'une concession au cimetière n° 2 – Monsieur DETRY
- \* **Décision n° 2019.169** – Mise à disposition d'un logement de type 3 au 20 rue de l'Annexion
- \* **Décision n° 2019.170** – Mise à disposition d'un bureau situé 6C avenue Florissant au profit de l'AAFP 74

*Marchés publics*

→ *Décisions faisant l'objet d'un acte matérialisé et numéroté*

- \* **Décision n° 2019.159** - Contrat de maintenance du serveur KWARTZ, nécessaire au fonctionnement du matériel informatique des 7 groupes scolaires primaires publics d'Annemasse, avec la société TILT INFORMATIQUE – 26 av. des prés Verts – 74200 THONON LES BAINS.  
Le présent contrat est conclu jusqu'au 30 juin 2020.  
Le montant de la prestation s'élève à 4 900 € HT pour la maintenance et 590 € HT pour la supervision, soit une dépense totale de 5 490 € HT / 6 588 € TTC.

→ *Décisions ne faisant plus l'objet d'un acte matérialisé et numéroté*

\* **Décision du 11/09/2019** – Marché 18CGP01 - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la transformation de la Place Clémenceau en parc.

#### **OBJET DE L'AVENANT**

L'objet du présent avenant consiste à rendre définitif le forfait de rémunération (tranche ferme) de l'équipe de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article 6.2 du CCAP.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux définie à l'acte d'engagement était de 650 000 € H.T.

Le coût prévisionnel des travaux validé en phase PRO est de 873 727 € H.T.

Cette différence dans l'estimation est due en majeure partie à l'extension de la zone du projet (extension du parc sur la rue des Amoureux), option validée par la Municipalité. Elle intègre également certaines plus-values qualitatives du projet.

#### **MONTANT DE L'AVENANT**

Marché de base (tranche ferme) :	71 500 € H.T.
Avenant n°1 :	10 193 € H.T.
TOTAL marché de base (tranche ferme) + avenant n°1 :	81 693 €HT soit + 14,26 %

#### **AUTRES CLAUSES DU MARCHE**

Les autres clauses du marché sont inchangées.

En date du 10 septembre 2019, la Commission d'achat a donné un avis favorable pour la passation de cet avenant.

\* **Décision du 02/10/2019** – Avenants n°1 aux travaux de transformation de la place Clémenceau en parc – Lots n° 1, 2 et 4 - MARCHE N°18CGP05

#### **1/ Lot 1 « Terrassements VRD » - TOUTENTVERT ALPES**

FTM\* 1/1 : Modification du type de granit pour le caniveau de la fontaine à boire

Le granit proposé par l'entreprise ne contraste pas suffisamment avec le béton de la placette. La solution proposée est de le remplacer par du granit noir

FTM1/2 : Démolition de dalle béton

Lors des travaux de terrassements, une dalle des anciennes habitations a été découverte et bloque l'avancement des travaux. Sa démolition est nécessaire pour permettre la réalisation des réseaux et la réalisation des espaces verts

FTM1/3 : Travaux de réfection des enrobés existants :

Reprise des cheminements piétons en enrobé neuf sur les axes principaux. Cette reprise évite d'avoir des réparations ponctuelles (patchwork) sur le cheminement principal, l'ajustement du projet permet un cheminement sans entrave sur une largeur de 2,50m le long des plate-bandes et le choix de reprendre ce cheminement en enrobé est également motivé pour faciliter les opérations d'entretien et de déneigement.

<b>Prestations objet de l'avenant</b>	<b>Prix HT</b>
FTM 1/1 : Modification du type de granit pour le caniveau de la fontaine à boire	1 740,00 €
FTM 1/2 : Démolition dalle béton	7 010,00 €
FTM 1/3 : Travaux de réfection des enrobés existants	19 530,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 280,00 €</b>

**FTM** \*: fiche technique modificative

## PRIX NOUVEAUX :

FTM	N°PRIX	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE € H.T.
1	PN-1-1	<b>Plus-value au prix 1.4.1.5</b> pour fourniture et pose de caniveau en Granit noir.	ml	87,00 €
2	PN1-2	Démolition de dalle béton :		
	PN-1-2-1	Amenée et repli du matériel.	Fo	550,00 €
	PN-1-2-2	Démolition de la dalle.	m <sup>2</sup>	45,00 €
	PN-1-2-3	Terrassement mécanique et évacuation en décharge agréée y compris droits	To	7,00 €

**MONTANT DE L'AVENANT**

Marché de base : 305 577,95 € H.T.  
 Avenant n°1 : 28 280,00 € H.T.  
 TOTAL marché de base + avenant n°1 : 333 857,95 €HT soit + 9,25 %

**2/ Lot 2 « Ouvrages et revêtements béton »- Groupement SOLS SAVOIE (mandataire), TARVEL - TERIDEAL**

L'objet du présent avenant consiste en un complément au DQE (Détail quantitatif estimatif) pour le prix 2,4,3,2 – Quai béton – section : 50 x 50 cm.

Le maître d'œuvre a fait une erreur dans l'estimatif des quantités pour ce prix lors de l'établissement du DQE. Un réajustement de la quantité est donc nécessaire pour correspondre à l'état du projet.

**MONTANT DE L'AVENANT**

Marché de base : 118 659,40 € H.T.  
 Avenant n°1 : 7 475,00 € H.T.  
 TOTAL marché de base + avenant n°1 : 126 134,40 €HT soit + 6,30 %

**3/ Lot 4 « Espaces verts, mobiliers urbains, fontainerie » - Groupement TERIDEAL-TARVEL (mandataire), SOLS SAVOIE**

L'objet du présent avenant consiste en la validation de la plus-value à l'article « cabane de jardin – local technique » pour le remplacement du Pin par du Mélèze ou Douglas.

L'option avait été prévue afin de pouvoir valider un choix plus durable pour le bardage du local technique. Le choix retenu, plus durable et nécessitant moins d'entretien, est un bardage en mélèze.

Cette plus-value, prévue au marché dans le BPU n'était pas reportée dans le DQE. En conséquence, un complément au montant fixé à l'acte d'engagement est nécessaire.

**MONTANT DE L'AVENANT**

Marché de base : 365 320,28 € H.T.  
 Avenant n°1 : 1 890,00 € H.T.  
 TOTAL marché de base + avenant n°1 : 367 210,28 €HT soit + 0,51 %

**4/ TOTALDES AVENANTS N°1**

**LOT 1** : 28 280 € H.T. , soit +9,25%

**LOT 2** : 7 475 € H.T., soit +6,30%

**LOT 4** : 1 890 € H.T., soit +0,51%

**TOTAL marché initial lot 1, 2, 3 et 4** : 832 638,33 € H.T.

**TOTAL avenants n°1 lot 1, 2 et 4** : 28 280 + 7475 + 1890 = 37 645 € H.T. soit + 4,52 %

\* **Décision du 07/10/19** - Marché n° 19ENE03 – Études, Maintenance et Travaux de signalisation tricolore des communes de l'Agglomération

Groupement de commandes constitué entre les communes d'Annemasse, Ambilly, Gaillard, Vétraz-Monthoux, Ville La Grand et communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération)

La commune d'Annemasse est coordonnateur du groupement de commandes.

Dans le cadre de la création d'un service commun « Signalisation Lumineuse Tricolore », les communes d'Annemasse, d'Ambilly, de Gaillard, de Vétraz-Monthoux, de Ville La Grand ainsi que la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération souhaitent confier à un prestataire unique les études, la maintenance et les travaux de signalisation lumineuse tricolore et ont constitué un groupement de commandes.

Un appel d'offres ouvert a été lancé.

La commission d'appel d'offres du 24/09/19 a décidé d'attribuer le marché à SPIE CITY NETWORKS – 74 000 Pringy /Annecy pour un montant de 95 879,49 €HT (montant du détail quantitatif estimatif annuel).

Il s'agit d'un accord cadre sans minimum ni maximum.

La durée de la période initiale est de la date de notification de l'accord cadre jusqu'au 31/12/2020. L'accord cadre pourra être reconduit par période de 1 an, 2 fois maximum.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur signe et notifie le marché. Après la notification de l'accord cadre par le coordonnateur du groupement de commandes, chaque membre du groupement de commandes procédera à l'exécution de son propre accord cadre.

\* **Décision du 09/10/2019** – Avenants au marché n° 16 BEB 23 de travaux de réhabilitation du Groupe Scolaire les Hutins (derniers avenants avant réception sauf lot espaces verts)  
Sur avis favorable de la CAO du 08/10/2019, derniers avenants aux marchés de travaux de réhabilitation du Groupe Scolaire les Hutins afin de prendre en compte un ensemble de modifications destinées à adapter le projet aux problématiques particulières recensées pendant les travaux.

Les lots concernés sont les suivants :

**Avenant n°5 au lot n°1 désamiantage – démolition** conclu avec le groupement solidaire QUALIT'R – 69 Decines-Charpieu (mandataire) / ETS NABAFFA – 01 Saint Jean de Gonville.

Marché initial.....	434 990,00 € H.T
Pour mémoire avenant n°1 € HT.....	11 736,01 € H.T
Pour mémoire avenant n°2 € HT.....	30 710,28 € H.T
Pour mémoire avenant n°3 € HT.....	29 449,00 € H.T
Pour mémoire avenant n°4 € HT.....	554,60 € H.T
Montant avenant n°5.....	- 2 510,00 € H.T
Nouveau montant du marché .....	504 929,89 € H.T

soit + 16,08 % par rapport au montant du marché initial.

**Avenant n°3 au lot n°2 Gros œuvre** conclu avec ALPES BOURGOGNE CONSTRUCTION – 74 Sallanches (sous-traitant SGC Travaux spéciaux – 69 Sainte Foy L'Argentier).

Marché initial.....	965 711,20 € H.T
Pour mémoire avenant n°1 € HT.....	4 099,00 € H.T
Pour mémoire avenant n°2 .....	18 247,05 € HT
Montant avenant n°3.....	17 321,20 € H.T
Nouveau montant du marché .....	1 005 378,45 € H.T

soit + 4,11 % par rapport au montant du marché initial.

**Avenant n°2 au lot n°5 Etanchéité** conclu avec CORMAN – 69 Chassieu

Marché initial.....	185 821,00 € H.T
Pour mémoire avenant n°1 € HT.....	- 19 420,00 € H.T
Montant avenant n°2.....	- 950,00 € H.T
Nouveau montant du marché .....	165 451,00 € H.T

soit – 10,96 % par rapport au montant du marché initial.

**Avenant n°4 au lot n°6 Menuiseries extérieures aluminium – occultations** conclu avec STEELGLASS – 01 Neyron.

Marché initial.....	1 075 837,00 € H.T
Pour mémoire avenant n°1 € HT.....	19 785,14 € H.T
Pour mémoire avenant n°2 € HT .....	5 551,00 € H.T
Pour mémoire avenant n°3 € HT .....	11 127,06 € H.T
Montant avenant n°4.....	6 890,64 € H.T
Nouveau montant du marché .....	1 119 190,84 € H.T

soit + 4,03 % par rapport au montant du marché initial.

**Avenant n°1 au lot n°7 Menuiseries intérieures Bois** conclu avec GIRAUD – 69 Civrieux d'Azergues

Marché initial.....	415 871,29 € H.T
Montant avenant n°1.....	- 90 630,20 € H.T
Nouveau montant du marché .....	325 241,09 € H.T

soit – 21,79 % par rapport au montant du marché initial.

**Avenant n°5 au lot n°9 Plâtrerie-Peinture** conclu avec BONGLET – 74 Ville la Grand.

Marché initial.....	553 239,00 € H.T
Pour mémoire avenant n°1 € HT.....	3 467,45 € H.T
Pour mémoire avenant n°2 € HT.....	- 29 928,50 € H.T
Pour mémoire avenant n°3 € HT .....	12 376,00 € HT
Pour mémoire avenant n°4 € HT .....	55 801,00 € HT
Montant avenant n°5.....	17 178,00 € H.T
Nouveau montant du marché .....	612 132,95 € H.T

soit + 10,65 % par rapport au montant du marché initial.

**Avenant n°4 au lot n°11 Sols minces** conclu avec LAPORTE SAS – 74 Saint Pierre en Faucigny.

Marché initial.....	127 147,90 € H.T
Pour mémoire avenant n°1 € HT.....	2 514,90 € H.T
Pour mémoire avenant n°2 € HT .....	2 160,51 € H.T
Pour mémoire avenant n°3 € HT .....	4 698,65 € H.T
Montant avenant n°4.....	2 156,00 € H.T
Nouveau montant du marché .....	138 677,96 € H.T

soit + 9,07 % par rapport au montant du marché initial.

**Avenant n°2 au lot n°12 Carrelages - faïences** conclu avec COMPTOIR DES REVETEMENTS – 69 Villeurbanne.

Marché initial.....	134 835,00 € H.T
Pour mémoire avenant n°1 € HT.....	1 612,31 € H.T
Avenant n°2 € HT.....	7 442,11 € H.T
Nouveau montant du marché .....	143 889,42 € H.T

soit + 6,72 % par rapport au montant du marché initial.

**Avenant n°4 au lot n°13 Chauffage Plomberie Ventilation** conclu avec le groupement solidaire AQUATAIR SARL (mandataire) / VENTIMECA CHABLAIS (co-traitant) – 74 Sciez.

Marché initial.....	914 240,04 € H.T
Pour mémoire avenant n°1 € HT.....	6 545,39 € H.T
Pour mémoire avenant n°2 € HT .....	13 816,35 € H.T
Pour mémoire avenant n°3 € HT .....	39 595,89 € H.T
Montant avenant n°4.....	34 300,40 € H.T
Nouveau montant du marché .....	1 008 498,07 € H.T

soit + 10,31 % par rapport au montant du marché initial.

**Avenant n°3 au lot n°14 électricité courants forts et faibles** conclu avec MUGNIER ELEC – 74 Bons en Chablais.

Marché initial.....	644 978,67 € H.T
Pour mémoire avenant n°1 € HT. ....	1 347,93 € H.T
Pour mémoire avenant n°2 € HT.....	12 920,19 € H.T
Montant avenant n°3.....	- 18 203,13 € H.T
Nouveau montant du marché .....	641 043,66 € H.T

soit - 0,61 % par rapport au montant du marché initial.

**Avenant n°1 au lot n°17 LOT 17 Équipements de cuisine** conclu avec CUNY PROFESSIONNEL – 01 Bourg en Bresse

Marché initial.....	226 380,00 € H.T
Montant avenant n°1.....	9 108,00 € H.T
Nouveau montant du marché .....	235 488,00 € H.T

soit + 4,02 % par rapport au montant du marché initial.

**BILAN FINAL :**

Montant total du marché initial : 7 310 521,10 € HT (lots n°1 à 17)

Montant global après avenants présentés : 7 663 816,68 € HT, soit 4,83% du montant total initial.

**COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

## **QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION**

### **ADMINISTRATION DE LA CITE**

#### **Finances**

#### **1) Garantie d'emprunt - Immobilière Rhône-Alpes – Construction de 12 logements (7 PLUS et 5 PLAI) / Opération « D'Clic » 17 avenue de la Gare – Prêt de 1 630 410 €**

Vu la demande formulée par Immobilière Rhône-Alpes et tendant à obtenir la garantie de la commune d'Annemasse pour un emprunt de 1 630 410 euros contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction de 12 logements situés 17 avenue de la Gare à Annemasse, programme « D'Clic », la présente garantie étant sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt N°99165 en annexe, signé entre SA HLM Immobilière Rhône-Alpes ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

#### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Ritzenthaler et Mme Luho qui votent contre,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune d'Annemasse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 630 410 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°99165, constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

#### **2) Centre Communal d'Action Sociale – Subvention d'équilibre 2019**

Il est proposé au conseil municipal de verser au Centre Communal d'Action Sociale, une subvention d'équilibre de **950 000,00 €** au titre de l'exercice 2019.

Cette subvention vise à financer :

- des dépenses de fonctionnement nécessaire à l'activité du CCAS pour un montant de 917500,00 € (notamment remboursement d'emprunt, épicerie sociale, banque alimentaire et service maintien à domicile de personnes âgées) ;

- la prise en charge des loyers et charges de la mini-crèche de Romagny et de la halte-garderie pour un montant de 32 500,00 €.

La dépense est imputée à l'article 657362 / 520 du budget primitif 2019.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de verser au Centre Communal d'Action Sociale, une subvention d'équilibre de **950 000,00 €** au titre de l'exercice 2019.

## **RESSOURCES, ORGANISATION ET MODERNISATION**

### **Ressources Humaines**

#### **3) Tableau des emplois - Modification**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ceci exposé,

Vu le tableau des emplois du 1<sup>er</sup> juillet 2018 modifié,

Considérant que les besoins du service nécessitent de procéder aux modifications ci-dessous,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer l'emploi suivant :

→ 1 responsable d'équipe de restauration

- de modifier l'emploi permanent suivant :

→ directeur adjoint / directrice adjointe responsable des publics et des collections (grade relevant du cadre d'emplois des bibliothécaires, catégorie A) à temps complet pour la bibliothèque municipale.

Pour ce poste, les modifications suivantes sont apportées :

- l'emploi de directeur adjoint / directrice adjointe responsable des publics et des collections pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée, sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

- les fonctions porteront sur les domaines d'intervention suivants : mise en œuvre opérationnelle des projets et des actions qui concourent à la pertinence et à l'efficacité de la lecture publique,
- l'agent devra justifier d'une formation de niveau 6 minimum (bac +3),
- l'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de bibliothécaire territorial et percevra le régime indemnitaire correspondant à ce grade.

- d'approuver le tableau des emplois modifié qui prendra effet au 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de personnel seront inscrits au budget de la Ville.

#### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de créer l'emploi de responsable d'équipe de restauration mentionné ci-dessus ;

**DECIDE** d'apporter les modifications mentionnées ci-dessus concernant le poste de directeur adjoint / directrice adjointe responsable des publics et des collections ;

**APPROUVE** le tableau des emplois modifié qui prendra effet au 1<sup>er</sup> novembre 2019.

## **ANIMATION DU TERRITOIRE**

### **Culture, International et Citoyenneté**

#### **4) Bibliothèque Municipale - Convention de partenariat entre la Ville d'Annemasse et l'association Lettres frontière**

Lettres frontière, association régie par la loi de 1901, a été créée à l'initiative de collectivités de Suisse Romande et de la région Rhône-Alpes dont les villes de Genève, Annemasse et Thonon-les-Bains ainsi que les cantons de Genève, de Vaud, du Valais et l'Assemblée des Pays de Savoie.

L'association Lettres frontière contribue à la promotion de la littérature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de celle de la Suisse romande, en organisant chaque année plusieurs actions littéraires qui relèvent pour les unes de l'événementiel, pour les autres du travail de fond dans le domaine littéraire régional, dont les perspectives sont énoncées dans son "*Projet culturel 2019-2022*".

La bibliothèque d'Annemasse, dans le cadre de sa mission de médiation et de promotion de la littérature, participe régulièrement aux actions proposées par l'association Lettres frontière, notamment avec la mise à disposition pour les usagers de la bibliothèque des ouvrages du Prix littéraire de Lettres frontière, l'accueil d'auteurs de la sélection, la participation à la manifestation annuelle de l'Usage des Mots.

La Ville accorde en outre une subvention à l'association, sous réserve du vote par le conseil municipal des crédits correspondants.

Les relations entre la Ville d'Annemasse et l'association sont régies par une convention d'une durée de 3 ans.

La précédente convention arrivant à échéance le 24 octobre 2019, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la nouvelle convention triennale de partenariat à intervenir entre la Ville et l'association Lettres frontière,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** les termes de la nouvelle convention triennale de partenariat à intervenir entre la Ville et l'association Lettres frontière ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

**Sports**

**5) Stages sportifs de kayak - Convention de mise à disposition d'un local et d'un espace extérieur de stockage en contrepartie du prêt de matériel sportif**

Depuis plusieurs années, la Ville d'Annemasse organise des stages sportifs de kayak sur le lac Léman.

Dans le cadre de cette activité, les éducateurs sportifs de la Ville d'Annemasse occupent une partie de la plage de Tougues à Chens-sur-Léman et stockent leur matériel dans un local mis à disposition par la commune de Chens-sur-Léman et partagé avec les clubs d'aviron et de plongée de cette commune.

En contrepartie de cette occupation gracieuse, la commune d'Annemasse met à disposition de la commune de Chens-sur-Léman son matériel sportif, ledit matériel étant ensuite utilisé par l'association « C Mes Loisirs » qui développe des activités pour les enfants et les jeunes, dans le cadre d'une convention avec la commune de Chens-sur-Léman.

Pour formaliser les engagements des divers partenaires, une convention a été établie en ce sens. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle prendra effet à compter de sa date de signature.

Ceci exposé,  
il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un local et d'un espace extérieur de stockage en contrepartie du prêt de matériel sportif, à intervenir entre la commune de Chens-sur-Léman et la Ville d'Annemasse,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'un local et d'un espace extérieur de stockage en contrepartie du prêt de matériel sportif, à intervenir entre la commune de Chens-sur-Léman et la Ville d'Annemasse ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**6) Convention d'objectifs entre la Ville et les clubs sportifs - Versement du solde de la subvention 2019 aux clubs signataires**

Par délibération du 17 décembre 2015, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention d'objectifs entre la Ville et les associations sportives suivantes : la Foulée d'Annemasse, Annemasse Volley 74, Annemasse Handball club et le Rugby Club d'Annemasse.

Par délibération du 20 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention d'objectifs entre la Ville et les associations sportives suivantes : l'Union Sportive d'Annemasse-Gaillard et le Vélo-Club d'Annemasse. Ces conventions s'inscrivent dans le cadre de la politique générale d'animation sportive souhaitée par la collectivité, notamment en direction des jeunes annemassiens.

L'article 3 de la convention prévoit le versement aux associations signataires, d'une subvention annuelle destinée à financer un poste à mi-temps à hauteur de 14 000 euros. Cette subvention est versée par avance en début d'exercice pour 50% du total, le solde étant versé à la fin de l'exercice. Il est ici précisé que la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2019 a permis le versement de la première part de la subvention aux cinq clubs qui ont respecté les critères d'attribution.

Ceci exposé

Il est proposé au conseil municipal :

- de verser une subvention d'un montant de 7 000 euros représentant le solde de la subvention aux associations signataires des conventions d'objectifs qui ont respecté les critères d'attribution, à savoir : la Foulée d'Annemasse, Annemasse Volley 74, l'Union Sportive d'Annemasse-Gaillard, le Vélo-Club d'Annemasse et le Rugby Club d'Annemasse.

La dépense en résultant, soit **35 000 euros** est prévue au budget 2019 – Imputation 6574 / 40.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 7 000 euros représentant le solde de la subvention aux associations signataires des conventions d'objectifs qui ont respecté les critères d'attribution, à savoir : la Foulée d'Annemasse, Annemasse Volley 74, l'Union Sportive d'Annemasse-Gaillard, le Vélo-Club d'Annemasse et le Rugby Club d'Annemasse.

## **7) Annemasse Basket Club – Versement d'une subvention exceptionnelle**

Depuis plusieurs années, Annemasse Basket Club fait partie des clubs signataires d'une convention d'objectifs avec la Ville pour une durée de trois ans. La dernière convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

N'ayant pas recruté d'éducateur sportif diplômé pour prendre en charge les jeunes, Annemasse Basket Club n'a pas pu signer de nouvelle convention à compter de l'année 2019.

Or, depuis le 1er septembre 2019, le club emploie de nouveau un éducateur et pourra donc signer une convention avec la Ville pour les années 2020, 2021 et 2022.

Dans l'attente et afin de ne pas pénaliser Annemasse Basket Club, il est proposé au conseil municipal:

- de verser à Annemasse Basket Club une subvention exceptionnelle de 4 667 euros pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2019.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2019 - Imputation 6574 / 40.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de verser à Annemasse Basket Club une subvention exceptionnelle de 4 667 euros pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2019.

## **COHESION SOCIALE**

### **Jeunesse, Politique de la Ville et Démocratie Participative**

#### **8) Programme de réussite éducative - Convention de partenariat entre la Ville d'Annemasse et le collège Michel Servet pour l'année scolaire 2019-2020 / Dispositif « Passe La 4<sup>ème</sup> » (PL4)**

La Ville d'Annemasse et le collège Michel Servet sont partenaires dans un dispositif émanant du Programme de réussite éducative pour venir en aide aux élèves en voie de décrochage scolaire.

Ce dispositif nommé "Passe La 4<sup>ème</sup>" (PL4) a vocation à remobiliser les élèves "décrocheurs" en 4<sup>ème</sup> dans leur scolarité, en leur proposant des actions en lien avec leur projet professionnel.

Dans ce cadre, la Ville met à disposition les moyens du Programme de réussite éducative via le travail de coordination des partenaires et l'accompagnement des jeunes en dehors de l'établissement.

Ce projet existe depuis l'année scolaire 2010-2011.

Ceci exposé,  
Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville et le collège Michel Servet relatif au dispositif "Passe La 4<sup>ème</sup>"(PL4) pour l'année scolaire 2019-2020.

#### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville et le collège Michel Servet relatif au dispositif "Passe La 4<sup>ème</sup>"(PL4) pour l'année scolaire 2019-2020.

#### **9) Programme de réussite éducative / Interventions de l'éducatrice de jeunes enfants en milieu scolaire – Convention de partenariat à intervenir entre l'Inspection de l'Éducation Nationale (circonscription d'Annemasse) et la Ville pour l'année scolaire 2019-2020**

L'intervention de l'éducatrice de jeunes enfants au sein des 3 écoles maternelles du quartier du Perrier est le résultat d'un travail d'analyse et de coopération, notamment dans le cadre du Programme de réussite éducative (PRE) en lien avec les directeurs des écoles concernées du quartier prioritaire.

Dans un contexte de carences éducatives, de difficultés des familles à accompagner leurs jeunes enfants dans leur développement, d'isolement des familles, il a été proposé à l'Education Nationale de mettre à disposition une professionnelle petite enfance qui intervient régulièrement dans les écoles maternelles du secteur durant toute l'année scolaire, principalement en accompagnement à la parentalité.

L'éducatrice de jeunes enfants assure les missions suivantes :

- l'accompagnement à la parentalité des familles d'élèves de maternelle (de la Toute Petite Section à la Grande Section).
- la prévention et le soutien à la parentalité notamment en accompagnant les parents au travers d'ateliers de parents, proposés au sein des écoles :
  - \* à toutes les familles dont l'enfant a fait ou fera sa rentrée en Petite Section,
  - \* aux parents des élèves de la Toute Petite Section à la Grande Section, sous forme d'ateliers thématiques.
- l'accompagnement des enseignants sur les questionnements liés au développement et au comportement du jeune enfant

L'éducatrice de jeunes enfants intervient dans les écoles maternelles du quartier du Perrier (Bois Livron, Les Hutins, La Fontaine) dans le cadre de permanences, une fois par semaine et par école, et reçoit individuellement chaque famille demandeuse. Les ateliers de parents « thématiques » répondent au projet de l'école et peuvent donc varier selon la demande.

Une convention de partenariat relatif aux interventions de l'éducatrice de jeunes enfants en milieu scolaire est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat relatif aux interventions de l'éducatrice de jeunes enfants en milieu scolaire, à intervenir entre l'Inspection de l'Education Nationale (circonscription d'Annemasse) et la Ville, pour l'année scolaire 2019-2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat relatif aux interventions de l'éducatrice de jeunes enfants en milieu scolaire, à intervenir entre l'Inspection de l'Education Nationale (circonscription d'Annemasse) et la Ville, pour l'année scolaire 2019-2020 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**10) Programme de Réussite Éducative / Interventions de l'assistante éducative en milieu scolaire – Convention de partenariat à intervenir entre l'Inspection de l'Éducation Nationale (circonscription d'Annemasse) et la Ville pour l'année scolaire 2019-2020**

La création du poste d'assistante éducative est le résultat d'un travail d'analyse et de coopération, notamment dans le cadre du Programme de réussite éducative (PRE) en lien avec les directeurs des écoles du quartier prioritaire, dans un contexte d'absentéisme et de décrochage scolaire récurrent au sein des trois écoles élémentaires du quartier du Perrier.

L'idée de créer un poste « d'assistante éducative » au sein des écoles du 1<sup>er</sup> degré a ainsi été défendue par la Ville d'Annemasse, soutenue par les représentants de l'Etat (sous-Préfecture et Education Nationale).

La dénomination choisie pour ce poste permet d'opérer une distinction avec les fonctions qu'assurent les assistantes sociales du Département et de mettre l'accent sur le rôle éducatif et d'accompagnement exercé par l'assistante.

L'objectif de cette intervention est de faciliter le lien famille/école, de proposer un accompagnement social et éducatif aux familles et de réduire l'absentéisme et le décrochage scolaire. L'assistante éducative intervient de façon régulière, à raison d'un jour/semaine, dans les trois écoles élémentaires du quartier du Perrier et ce durant toute l'année scolaire. Elle reste ainsi à disposition de l'équipe pédagogique.

L'assistante éducative assure les missions suivantes :

- la prévention et la lutte contre l'absentéisme scolaire et le décrochage scolaire des élèves en élémentaire en agissant sur les facteurs sociaux et éducatifs à l'origine des difficultés,
- la prévention et le soutien à la parentalité, notamment par le biais d'entretiens individuels,
- l'accompagnement des familles dans les démarches administratives en lien avec l'école.

Une convention de partenariat relatif aux interventions de l'assistante éducative en milieu scolaire est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat relatif aux interventions de l'assistante éducative en milieu scolaire, à intervenir entre l'Inspection de l'Education Nationale (circonscription d'Annemasse) et la Ville, pour l'année scolaire 2019-2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat relatif aux interventions de l'assistante éducative en milieu scolaire, à intervenir entre l'inspection de l'Education Nationale (circonscription d'Annemasse) et la Ville, pour l'année scolaire 2019-2020 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**11) Contrat de Ville – Approbation du protocole d'engagements renforcés et réciproques du contrat de ville sur la période 2019-2022**

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit le cadre contractuel de la Politique de la Ville. Elle a pour objectifs de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants en luttant notamment contre toutes formes de discriminations. La loi du 21 février 2014 a été complétée par la circulaire du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville.

Les contrats de ville déclinent localement les actions concrètes de la Politique de la Ville sur les quartiers prioritaires autour de 4 piliers : la cohésion sociale, le développement de l'activité économique et de l'emploi, le cadre de vie et le renouvellement urbain, les valeurs de la République et la citoyenneté. Ils incluent également des axes transversaux : la jeunesse, la lutte contre les discriminations, l'égalité Homme-Femme.

Par délibération en date du 16 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé le contrat de ville de l'agglomération annemassienne 2015-2020 qui a pour ambition de faire vivre collectivement un projet de développement social urbain à l'échelle du territoire et plus particulièrement sur les quartiers prioritaires et de veille active identifiés au titre de la politique de la ville.

Le pacte de Dijon signé le 10 juillet 2018 vise à donner une nouvelle impulsion à la politique de cohésion urbaine et sociale et fixe les engagements respectifs et réciproques de l'État et des collectivités en la matière. Ces engagements doivent être concrétisés dans le cadre des contrats de ville qui sont le cadre d'action territorial de la politique de la ville.

La durée de ces contrats a été prolongée jusqu'en 2022 par la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019. Ils doivent en outre être renégociés afin d'intégrer les priorités gouvernementales. Cette rénovation prend la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques, ajouté au contrat. Elle traduit au niveau local la mobilisation de l'État et celle de chacun des partenaires.

Dans la logique du pacte de Dijon, elle s'appuie sur trois principes :

- a) Approche globale de l'action publique (car la politique de la ville n'est pas l'affaire que des quartiers) ;
- b) Différenciation en fonction des territoires (car les 1514 quartiers prioritaires recouvrent des réalités et des besoins différents) ;
- c) Responsabilisation et évaluation des acteurs.

La circulaire du Premier Ministre n° 6057/SG du 22 janvier 2019 rappelle les objectifs de la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers.

Cette mobilisation s'articule autour de 3 objectifs :

1. Garantir les mêmes droits
2. Favoriser l'émancipation
3. Refaire République

Ces trois objectifs sont déclinés en 5 programmes (sécurité ; éducation ; emploi ; logement ; lien social) et 40 mesures.

La rénovation du contrat de ville de l'agglomération annemassienne, signé le 7 octobre 2015, est une occasion de réaffirmer l'engagement collectif des partenaires.

Il est ici précisé que les membres du comité de pilotage souhaitent poursuivre leur engagement initial en maintenant le cadre stratégique et opérationnel élaboré en 2015. Son contenu est toujours d'actualité.

Pour mémoire, le contrat de ville a été élaboré en concertation avec les acteurs du territoire à travers un diagnostic territorial, une conférence des acteurs et la mise en place de groupes de travail thématiques.

Ses quatre orientations stratégiques portent sur les thématiques suivantes :

- Populations fragilisées, accès aux droits et à la santé ;
- Réussite éducative, jeunesse, petite enfance et parentalité ;
- Développement économique et emploi ;
- Cadre de vie et tranquillité publique.

Il est proposé de s'appuyer sur l'évaluation à mi-parcours et la contribution des Conseils citoyens pour porter collectivement une attention particulière à des axes de travail plus précis. En outre, sera poursuivi, sur la période 2019-2022, le travail entamé autour des deux axes suivants :

1. Approfondissement de l'évaluation à mi-parcours :

Utilisation de la synthèse détaillée (en annexe du protocole) comme feuille de route pour les quatre groupes thématiques et approfondissement des perspectives avec les partenaires de manière à identifier les points d'amélioration, les projets à ajuster, tout en portant une attention particulière aux actions non réalisées.

2. Poursuite de la démarche « Les six cartes à jouer pour votre quartier ! » :

Organisation des rencontres thématiques inter-Conseils citoyens avec les partenaires compétents, sur les thèmes suivants :

- . Mobilité, environnement et écologie ;
- . Participation et citoyenneté (Conseil citoyen) ;
- . Education et soutien à la parentalité ;
- . Emploi / Formation / orientation professionnelle ;
- . Tranquillité publique ;
- . Culture.

A travers le protocole d'engagements renforcés et réciproques, la Ville d'Annemasse s'engage à prolonger la durée du contrat de ville jusqu'en 2022.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le protocole d'engagements renforcés et réciproques du contrat de ville sur la période 2019-2022 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'engagements renforcés et réciproques du contrat de ville 2019-2022, ainsi que les pièces annexes et/ou relatives à sa mise en place.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Ritzenthaler et Mme Luho qui s'abstiennent,

**APPROUVE** le protocole d'engagements renforcés et réciproques du contrat de ville sur la période 2019-2022 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'engagements renforcés et réciproques du contrat de ville 2019-2022, ainsi que les pièces annexes et/ou relatives à sa mise en place.

## **AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT URBAIN**

### **Cellule Grands Projets**

#### **12) Étoile Annemasse-Genève – Avenant au pacte politique de solidarité entre la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et les communes d'Ambilly, d'Annemasse et de Ville-la-Grand**

L'infrastructure CEVA, liaison entre les réseaux ferrés français et suisse, va renforcer considérablement l'attractivité des quartiers d'Annemasse, Ville-la-Grand et Ambilly situés autour de la gare.

En complément à l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal, le projet Etoile Annemasse-Genève vise à transformer l'environnement urbain de la gare en créant un nouveau quartier propice :

- à promouvoir les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle,
- à renforcer le lien entre le nord et le sud des voies ferrées,
- à développer notamment l'activité économique, avec une part importante du programme consacrée à des bureaux, commerces, hôtellerie...
- à contribuer à répondre aux besoins de logements sur le territoire, y compris en logements abordables, sociaux, et familiaux,
- à valoriser l'image du territoire.

Dans ce contexte et afin de garantir la qualité des espaces urbains, le conseil communautaire a décidé, par délibération en date du 13 avril 2012, de confier l'étude et la réalisation de cette opération à Annemasse-Les Voirons Agglomération dans le cadre de sa compétence en aménagement de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) d'intérêt communautaire.

Fin 2013, un jury - composé d'élus de la communauté d'agglomération et des trois communes concernées - a sélectionné une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine au terme d'une procédure de dialogue compétitif qui a permis de conforter le programme de construction envisagé et d'esquisser un premier bilan financier de l'opération.

Afin de poursuivre les études et démarches permettant de passer à la phase opérationnelle du projet, Annemasse Agglo et les communes concernées avaient souhaité affirmer, au travers d'un pacte politique de solidarité, leur engagement en faveur des objectifs de l'opération ainsi que l'exigence d'une solidarité financière pour sa mise en œuvre.

Ce pacte a été co-signé par les collectivités concernées après délibération des conseils municipaux des communes d'Annemasse en date du 16 octobre 2014, d'Ambilly et de Ville-la-Grand en date du 06 novembre 2014 et du conseil communautaire d'Annemasse-Les Voirons Agglomération en date du 12 novembre 2014.

Par délibération n°C-2016-0135 du 06 juillet 2016, le conseil communautaire d'Annemasse Agglo a décidé de confier l'aménagement de la ZAC Etoile Annemasse-Genève à l'entreprise privée Bouygues Immobilier Urban Era.

Un travail collaboratif a été mené entre les communes, la communauté d'agglomération et l'aménageur tout au long de l'année 2017 pour valider le détail du programme d'opération et son volume. Ces éléments ont été formalisés en comité de pilotage partenarial. Sur la base de ce travail l'aménageur de la ZAC Etoile Annemasse-Genève a notamment procédé à une mise à jour des simulations financières.

En conséquence, il est nécessaire de conclure un avenant au pacte politique de solidarité afin d'intégrer les modifications apportées au programme de l'opération. Cet avenant rappelle les principes de responsabilité des collectivités impliquées dans le projet urbain Etoile Annemasse-Genève et les engagements de chacune des parties.

Ceci exposé,  
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant au pacte politique de solidarité entre la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et les communes d'Ambilly, d'Annemasse et de Ville-la-Grand sur le projet urbain Etoile Annemasse-Genève ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** l'avenant au pacte politique de solidarité entre la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et les communes d'Ambilly, d'Annemasse et de Ville-la-Grand sur le projet urbain Etoile Annemasse-Genève ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

**Environnement****13) Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles d'Annemasse Agglo – Approbation du programme d'actions et signature du contrat de Territoire ENS**

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accroissement du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) le 04 juillet 2016.

Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le Code de l'urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants). Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la Taxe d'Aménagement.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie poursuit trois axes stratégiques :

- préserver la nature et les paysages notamment en développant un réseau de sites labellisés Espaces Naturels Sensibles, qu'ils soient de Nature Remarquable (RED) ou qu'ils soient de Nature Ordinaire (NATO)
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager

Le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CT ENS) a pour but de mettre en œuvre une politique globale de préservation et de valorisation du patrimoine naturel à une échelle pertinente, intercommunale, de massif ou de bassin.

Le périmètre d'Annemasse Agglo et ses alentours, qui concerne 14 communes suisses et 15 communes françaises, en tout ou partie, a été jugé pertinent pour l'élaboration d'un Contrat de Territoire.

Ceci exposé,

VU la loi du 18 juillet 1985 et l'article L110 du Code de l'urbanisme qui a permis d'initier la politique ENS en affirmant la compétence des départements afin de mener une action volontariste pour la préservation des milieux sensibles ;

VU les articles L142-1 à L142-13 du Code de l'urbanisme qui fixent le fonctionnement des espaces naturels sensibles ;

VU les articles L-113-8 et L-113-10 et suivants du Code de l'urbanisme qui précisent la compétence du département pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles ;

VU le Schéma des Espaces Naturels Sensibles de Haute-Savoie 2016-2022, adopté le 04 juillet 2016 par l'assemblée départementale ;

VU le Code de l'environnement, notamment l'article L211-7 relatif à la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) ;

VU l'arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) ;

CONSIDÉRANT que le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles a pour but de mettre en œuvre une politique globale de préservation et de valorisation du patrimoine naturel à une échelle pertinente, intercommunale, de massif ou de bassin ;

CONSIDÉRANT le souhait du Conseil Départemental de la Haute Savoie qu'une structure de gestion unique soit identifiée comme animatrice du contrat, dont le rôle doit être dans un premier temps de mener une concertation avec les acteurs locaux pour définir un programme d'actions et élaborer un Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles, et dans un deuxième temps d'assurer le suivi administratif et financier du contrat, de coordonner les actions qu'elle porte elle-même ou qui sont portées par d'autres maîtres d'ouvrage, et d'animer le Comité de Territoire ;

CONSIDÉRANT la compétence d'Annemasse Agglo pour la « Coordination et animation des dispositifs contractuels, de type Contrat Corridor, visant à valoriser et à préserver les espaces naturels ou agricoles, à l'échelle de plusieurs communes » ;

CONSIDÉRANT le souhait du Conseil Départemental d'identifier Annemasse Agglo comme animateur du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles d'Annemasse Agglo et sa périphérie ;

CONSIDÉRANT que le CT ENS d'Annemasse Agglo a pour objet la définition des engagements respectifs du Département de la Haute-Savoie, d'Annemasse Agglo, des 12 communes membres d'Annemasse Agglo, dont la Ville d'Annemasse, de la Fédération de Chasse 74, du SM3A, de Thonon Agglo et du Canton de Genève sur un programme pluriannuel d'actions, au titre des Espaces Naturels Sensibles, qui se déroulera de 2020 à 2024 sur le territoire d'Annemasse Agglo, une partie de Thonon Agglo et du Canton de Genève ;

Au titre de ces engagements, il est prévu :

- de désigner Annemasse Agglo comme structure animatrice du Contrat de Territoire des Espaces Naturels Sensibles ;
- de désigner la Ville d'Annemasse maître d'ouvrage des fiches actions ci-après, en tout ou partie :
  - PG 1.4 - Établissement d'un plan de gestion en vue de l'élaboration d'un contrat de site pour les Bois de Rosses,
  - PG 1.5 - Formalisation du plan de gestion des Coteaux du Vernand sur la commune d'Annemasse et étude d'une extension sur la commune de Vétraz-Monthoux,
  - PG 2.12 - Approfondissement de la gestion différenciée des espaces publics entretenus par Annemasse Agglo et par les communes puis formalisation de plans de gestion différenciée,
  - PG 4.1 - Limiter la propagation des EEE (Espèces Exotiques Envahissantes) par la formation et la sensibilisation des acteurs publics – services espaces verts,
  - PG 5.1 - Étude de faisabilité hydraulique pour la remise à ciel ouvert de la Géline,
  - PG 5.2 - Étude hydrologique et hydrogéologique du secteur du Brouaz ;
- de définir les modalités administratives et financières des missions détaillées dans ces fiches actions ;
- de définir la gouvernance du suivi de ce Contrat de Territoire et d'assurer la concertation avec les collectivités partenaires.

CONSIDÉRANT que le montant du programme d'actions prévisionnel (2020-2024) s'élèvera à 1 383 837 € et que le soutien financier du Département sera de 681 949 € ;

CONSIDÉRANT que la participation de la Ville d'Annemasse est estimée à 16 569.03 € échelonnée sur 5 ans dans le cadre de ce Contrat de Territoire ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le programme d'actions du Contrat de Territoire ENS ainsi que la participation financière de la Ville d'Annemasse estimée à 16 569.03 € sur la durée du contrat (2020-2024) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat de Territoire ENS d'Annemasse Agglo avec les différentes parties concernées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes y afférents et permettant la mise en œuvre des fiches actions.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** le programme d'actions du Contrat de Territoire ENS ainsi que la participation financière de la Ville d'Annemasse estimée à 16 569.03 € sur la durée du contrat (2020-2024) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat de Territoire ENS d'Annemasse Agglo avec les différentes parties concernées ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes y afférents et permettant la mise en œuvre des fiches actions.

**Urbanisme et Foncier****14) ZAC Etoile Annemasse Genève - Ilot D1b / Cession de terrain à la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération – Place de la Gare / Esplanade François Mitterrand**

Par délibération en date du 12 novembre 2014, la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Etoile Annemasse-Genève. La phase opérationnelle de la ZAC, qui a débuté en 2017, se poursuit notamment au niveau du parvis de la Gare, sur l'îlot dénommé D1b qui doit recevoir un immeuble de bureaux et commerces.

Pour permettre cette construction, il est nécessaire que la Ville procède à la vente du terrain concerné au concédant de la ZAC, la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération. Il s'agit plus précisément d'un terrain d'une contenance de 536 m<sup>2</sup> dont 60 m<sup>2</sup> faisaient partie du domaine public sur le parvis de la Gare et 492 m<sup>2</sup> à extraire des parcelles cadastrées en section A sous les n° 5246 et 5248 récemment acquises à la SNCF. Le déclassement de ce terrain dans le domaine privé de la Ville a été prononcé par délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2019. Il est précisé que ce terrain n'est pas accessible au public depuis de nombreux mois et qu'il est donc désaffecté de fait.

Dans le cadre du bilan de la ZAC, il a été convenu entre les parties que la valorisation du terrain de l'îlot D1b aurait lieu au prix de la valeur d'acquisition du terrain par la Ville, augmentée de la part des frais de démolition et de reconstitution du bâtiment B32 (une part du terrain étant concernée par le PEM), et déduction faite des subventions de la Confédération Suisse et du Département. En tenant compte de ces éléments, la valorisation de ce terrain de 536 m<sup>2</sup> s'élève à 84 750 € (quatre-vingt-quatre mille sept cent cinquante euros).

Ceci étant exposé,

Vu l'avis de France Domaine,

Il est proposé au conseil municipal :

- de vendre à la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération un terrain sis Esplanade François Mitterrand d'une contenance de 536 m<sup>2</sup> dont 60 m<sup>2</sup> sont à extraire du parvis de la Gare et 492 m<sup>2</sup> à extraire des parcelles cadastrées en section A sous les n° 5246 et 5248 ;
- de dire que la vente de terrain se réalisera moyennant le prix net vendeur de 84 750 € (quatre-vingt-quatre mille sept cent cinquante euros) ;
- de dire que les frais inhérents à cette cession foncière seront à la charge du bénéficiaire, la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession à intervenir avec la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération ainsi que tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de vendre à la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération un terrain sis Esplanade François Mitterrand d'une contenance de 536 m<sup>2</sup> dont 60 m<sup>2</sup> sont à extraire du parvis de la Gare et 492 m<sup>2</sup> à extraire des parcelles cadastrées en section A sous les n° 5246 et 5248 ;

**DIT** que la vente de terrain se réalisera moyennant le prix net vendeur de 84 750 € (quatre-vingt-quatre mille sept cent cinquante euros) ;

**DIT** que que les frais inhérents à cette cession foncière seront à la charge du bénéficiaire, la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession à intervenir avec la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération ainsi que tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

**15) ZAC Etoile Annemasse Genève - Ilot C8/C9 / Constitution de servitudes au profit du terrain communal sis rue du Jura à Ambilly**

Par délibération en date du 12 novembre 2014, la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Etoile Annemasse-Genève. La phase opérationnelle de la ZAC, qui a débuté en 2017, se poursuit notamment sur les terrains de l'ancien hôpital sur la Commune d'Ambilly.

La Ville d'Annemasse est propriétaire sur le territoire d'Ambilly de la parcelle cadastrée section AC sous le n° 248 d'une contenance cadastrale de 2821 m<sup>2</sup>. Cette parcelle est concernée par le programme de construction d'immeubles de logements collectifs sur les îlots dénommés C8 et C9 définis dans le plan guide d'aménagement de la ZAC.

Les îlots C8 et C9 seront desservis depuis la rue du Jura à Ambilly, au travers d'une nouvelle voirie au droit de la parcelle cadastrée section AC sous le n° 256 appartenant au Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL). Il est précisé que le bâtiment sis 17 rue du Jura à Ambilly accueille encore des services du centre de consultation et qu'il est classé au PLU d'Ambilly comme bâtiment à conserver.

Aussi, afin de permettre la desserte des îlots C8 et C9, pour le passage des piétons, des véhicules, des réseaux et canalisations, il s'avère nécessaire de constituer des servitudes sur la parcelle AC 256 du CHAL au profit des parcelles constituant lesdits lots, et notamment au profit de la parcelle AC 248 appartenant à la Ville d'Annemasse.

Ceci étant exposé,  
Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la constitution de servitudes de passages pour piétons, véhicules, réseaux et canalisations, sur la parcelle cadastrée à Ambilly en section AC n° 256 appartenant au CHAL (fonds servant) au profit des parcelles cadastrées en section AC sous les n° 257, 71, 159, 50 et 248 (fonds dominant), étant précisé que la présente délibération concerne uniquement la parcelle AC 248 appartenant à la Ville d'Annemasse ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**ACCEPTE** la constitution de servitudes de passages pour piétons, véhicules, réseaux et canalisations, sur la parcelle cadastrée à Ambilly en section AC n° 256 appartenant au CHAL (fonds servant) au profit des parcelles cadastrées en section AC sous les n° 257, 71, 159, 50 et 248 (fonds dominant), étant précisé que la présente délibération concerne uniquement la parcelle AC 248 appartenant à la Ville d'Annemasse ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant.

#### **16) NPNRU - Déclassement d'un terrain communal sis route d'Etrembières / rue des Aravis en vue de son aliénation**

Par délibération en date du 27 juin 2019, le conseil municipal a approuvé les conditions et modalités de vente par la Ville au profit de la SA d'HLM HALPADES des parcelles cadastrées section A sous les n° 1818 et 5293 sises à l'angle de la route d'Etrembières et de la rue des Aravis.

Il est rappelé que cette vente intervient notamment dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine pour la reconstitution de 30 logements qui seront démolis dans le quartier de Château Rouge.

Pour réaliser cette vente, il a été engagé une procédure de déclassement du terrain en vue de l'intégrer dans le domaine privé de la Ville, du fait que celui-ci était partiellement affecté à l'usage de parking public.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 26 août au lundi 9 septembre 2019 inclus. Aucune observation n'a été déposée sur le registre pendant le déroulement de l'enquête et le commissaire-enquêteur n'a reçu aucune visite au cours des deux permanences. Au terme de l'enquête, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Ceci exposé,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2019 décidant de réaliser une enquête publique en vue du déclassement des parcelles cadastrées section A sous les n° 1818 et 5293 aménagées en parkings, préalablement à leur aliénation au profit de la SA d'HLM HALPADES ;

Vu l'arrêté du maire n° URB/ST/583963-5 du 15 juillet 2019 portant ouverture d'enquête publique préalable au déclassement dans le domaine privé des parcelles cadastrées section A sous les n° 1818 et 5293 sises à l'angle de la route d'Etrembières et de la rue des Aravis ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur dans son rapport et ses conclusions remis à l'issue de l'enquête publique ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le déclassement des parcelles cadastrées section A sous les n° 1818 et 5293 sises à l'angle de la route d'Etrembières et de la rue des Aravis pour les intégrer dans le domaine privé de la Ville.

#### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** le déclassement des parcelles cadastrées section A sous les n° 1818 et 5293 sises à l'angle de la route d'Etrembières et de la rue des Aravis pour les intégrer dans le domaine privé de la Ville.